



DT - OCEau
Rue des Gazomètres 7
1211 Genève 8

Genève, le 31 janvier 2024

Commission consultative pour la gestion du Rhône et de l'Arve
Rapport d'activité législature 2018 - 2023
5^{ème} année
(1^{er} décembre 2022 - 31 janvier 2024)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF ; A 2 20) ;
- Article 5, lettre s du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF ; A 2 20.01) ;
- Chapitre VIII du règlement d'exécution de la loi sur les eaux (REaux-GE ; L 2 05.01).

II. Compétences légales de la commission

La commission est chargée de suivre la planification et la mise en œuvre des mesures de gestion des barrages sur le Rhône et l'Arve, d'émettre à l'attention des exploitants et des autorités des recommandations et des propositions en rapport avec la gestion des barrages et leurs impacts et de prendre position sur les plans de gestion proposés par les exploitants (art. 45 REaux-GE).

III. Activités de la commission

La commission s'est réunie à quatre reprises les 10 janvier, 15 juin, 21 septembre 2023 et le 18 janvier 2024.

La commission a poursuivi la supervision de la gestion des barrages sur le Rhône en se faisant présenter les résultats d'une étude piscicole franco-suisse, conduite sur plusieurs années, permettant d'évaluer l'impact des ouvrages hydroélectriques sur le tronçon genevois et le Haut-Rhône français. Les exploitants ont également présenté à la commission la feuille de route de la mise à jour des études nécessaires à la révision du cadre administratif de la gestion sédimentaire pour l'échéance de 2026.

L'avancement de l'assainissement des impacts des barrages a également été présenté et la commission a ainsi pu se réjouir de la mise en fonction d'une nouvelle passe à poisson au barrage du Seujet ainsi que de la mise en œuvre des premières mesures d'atténuation des éclusées.

La commission a par ailleurs été informée d'un amendement à la concession du barrage de Chancy-Pougny en vue de conserver un groupe de production à haute valeur patrimoniale ainsi que du projet d'une nouvelle usine hydroélectrique sur l'Arve, à Vessy, permettant d'augmenter sensiblement la production de ce site.

Dans la poursuite des discussions entamées l'année précédente sur la problématique des accès publics au Rhône, les échanges se sont portés sur les multiples signalisations destinées au public dont certaines relèvent d'obligations légales et d'autres sont de l'information au sens large. Une réflexion sur la nécessité d'une certaine uniformisation des signalétiques est en cours.

Finalement, la commission s'est penchée sur la gestion et les conséquences des crues exceptionnelles de l'Arve de l'automne 2023.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par l'office cantonal de l'eau (art. 47, al. 2 REaux-GE). Il effectue notamment les missions suivantes :

- suivi administratif des dossiers ;
- organisation des séances de la commission ;
- décompte des frais de la commission.

V. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

Le montant total des jetons de présence pour la participation des membres de la commission aux travaux ordinaires exécutés durant la période considérée s'élève à 3'510 F.

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant

François Pasquini
Président